

Exemption globale de biens et d'avoirs liquides de 130,000.00\$

Services juridiques de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne inc.
Printemps 2010

Introduction

- Depuis le 1er janvier 2007 il existe pour les personnes à l'aide sociale qui sont reconnues comme ayant des contraintes sévères à l'emploi, une disposition qui fait en sorte qu'elles peuvent, à certaines conditions, posséder jusqu'à 130,000.00\$ (et même un peu plus) soit en bien ou en argent sans voir leur prestations diminuées.

Dispositions légales: la loi habilitante

- Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, L.R.Q. c. A-13.1.1 :

72. Le gouvernement peut, par règlement, prévoir des règles assouplies applicables aux prestataires du programme en ce qui concerne notamment :

1° la possession de biens, de sommes versées dans un régime de retraite ou d'actifs reçus par succession ;

2° les conditions d'admissibilité à certaines prestations spéciales.

Dispositions légales: la disposition réglementaire

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles:

164. Malgré les articles 141 et 147, les avoirs liquides et la valeur des biens suivants sont exclus, jusqu'à concurrence d'un montant total de 130 000 \$, augmenté, si l'adulte seul ou la famille est propriétaire de sa résidence, de 1 000 \$ par année complète d'occupation à ce titre :

- 1° les avoirs liquides constitués de capitaux ou de sommes visés à l'article 141 ;
- 2° les biens énumérés à l'article 147 ;
- 3° tout autre bien immobilier ;
- 4° les biens et avoirs liquides reçus par l'adulte seul ou un membre de la famille à la suite d'une succession, pour la partie qui excède les dettes et charges auxquelles il est tenu ;
- 5° les bénéficiaires d'une police d'assurance sur la vie reçus par l'adulte seul ou un membre de la famille à la suite du décès d'une personne, de même que les indemnités de décès, si ces bénéficiaires ou indemnités sont versés sous forme forfaitaire.

(...)

La mécanique de l'aide sociale

BESOINS - RESSOURCES = PRESTATION



Montant des
prestations



- ✓ Contribution parentale
- ✓ Revenus
- ✓ Argent liquide (avoir liquide)
- ✓ Biens



\$

Les ressources exemptées en général pour toutes les personnes à l'aide sociale (contraintes sévères ou non):

- A/ LES BIENS EXEMPTÉS
- B/ LES AVOIRS LIQUIDES EXEMPTÉS

Les ressources exemptées en général:

A: Les biens

■ BIENS EXEMPTÉS

(articles 145 à 151 du règlement)

■ Exemptions totales (exemples):

- Les meubles que l'on possède chez soi (art. 146 (1));
- Les outils de travail (art. 146 (3));
- Les REER immobilisés (art. 146 (4));

Les ressources exemptées en général:

A: Les biens

- Exemptions jusqu'à un certain montant (exemples):

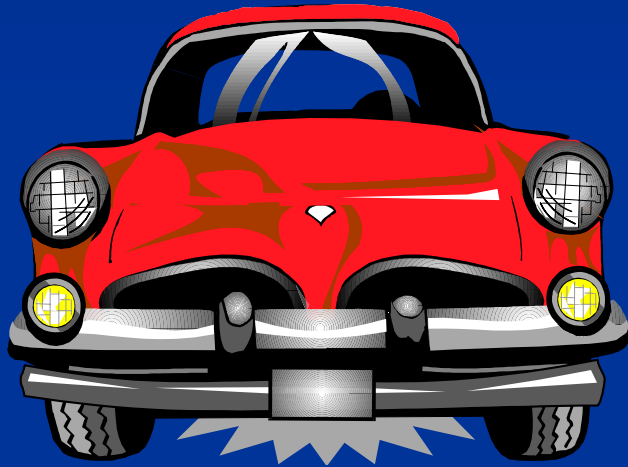


Notre maison qu'on habite si sa valeur nette est de moins de 90,000.00\$ (art. 147 (1));

Les ressources exemptées en général:

A: Les biens

- Exemptions jusqu'à un certain montant (exemples):



Notre auto si elle vaut moins que
10,000.00\$ (art. 146 (2)).

Les ressources exemptées en général:

A: Les biens

- Si dépassement du maximum
- Comptabilisation de l'excédent à 2%
- Exemple avec maison de 100,000.00\$:
- $2\% (100,000 - 90,000) = 2\% (10,000) = 200.00\$/\text{mois}$
- Exemple avec auto valant 15,000 (pour personne seule):
- $2\% ((15,000 - 10,000) - \underline{1,500}) =$
- $2\% (5,000 - 1,500) =$
- $2\% (3,500) = 70.00\$/\text{mois}$

Les ressources exemptées en général:

B: Les avoirs liquides

■ EXEMPTIONS TOTALES:

(articles 128 à 144 du règlement)

- Certaines sommes d'argent reçues en compensation en vertu de certains jugements de la Cour ou de programmes de compensations étatiques particuliers (art. 135 et 136):
 - Exemple: Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.
- La valeur de rachat d'une police d'assurance (art. 138 (4));

Les ressources exemptées en général:

B: Les avoirs liquides

- Exemptions totales mais temporaires (exemples):
 - • L'argent reçu en compensation d'un préjudice corporel : **un mois** (art. 138 (11)).
- Exemptions jusqu'à un certain montant (exemples):
 - • REER ou le REÉÉ : 60,000.00\$ maximum (art. 141 (1) (6));
 - • Argent « en banque » : 1,500\$ pour une personne seule ou 2,500\$ pour une famille (art. 131) (ou 2,500\$ ou 5,000 \$ pour les personnes avec contraintes sévères (art. 163));

Les ressources exemptées en général:

B: Les avoirs liquides

Si on dépasse le maximum au dernier jour du mois:
l'excédent est comptabilisé.

Exemple:

1,600.00\$ en banque le 31 janvier (au lieu de
1,500.00\$):

On comptabilise $1,600 - 1,500 = 100.00\$$

Donc, chèque coupé de 100.00\$.

Les exemptions vues précédemment
s'appliquent aussi aux personnes
avec contraintes sévères, sauf:



Notre maison qu'on
habite;



REER ou REÉÉ;

Pour les personnes avec contraintes sévères:

- la maison qu'on habite;
- les REER ou REÉÉ;
- certains autres biens ou actifs spécifiques;

peuvent s'additionner et être
exemptés tant qu'ils ne dépassent
pas une valeur de 130,000.00\$ (majorée
de 1,000.00/ année d'occupation dans le cas de
la maison).

Ce qui compose l'exemption de 130,000.00\$:

- Avoirs liquides visés à l'article 141 (exemple, les REER, les REÉÉ);
- Biens énumérés à l'article 147 (exemple, la maison qu'on habite);
- Tout autre bien immobilier;
- Biens et argent reçus par succession;
- Bénéfice d'une assurance vie.

Exemple 1:



+



Maison qu'on
habite
ayant une
valeur nette
de
100,00.00\$

REER de = 130,000\$
30,000.00\$

Exemple 2:



+



Chalet évalué
à
50,000.00\$

REER de
80,000.00\$

=

130,000\$

Exemple 3:



+



Chalet évalué
à
50,000.00\$

Héritage de
80,000.00\$

=

130,000\$

Lors d'une demande initiale

Cas no.1:

- Si on fait une demande d'aide sociale (contraintes sévères) alors qu'on a un héritage de 80,000.00\$ que va-t-il se passer ?
- En principe la demande sera refusée car pour être exempté, l'héritage (ou l'argent venant de l'assurance vie) doit avoir été touché au moment où on reçoit de l'aide sociale.
- Exceptionnellement, si on a touché de l'aide sociale dans le derniers 6 mois, la demande d'aide sociale pourrait être acceptée (art. 173 règlement);

Lors d'une demande initiale

Cas no.2:

- Si on fait une demande d'aide sociale (contraintes sévères) alors qu'on a une maison d'une valeur nette de 130,000.00\$ ou qu'on possède un chalet ou REER de 130,000.00\$ que va-t-il se passer ?
- La demande sera acceptée car contrairement aux héritages et montant d'assurance vie, ces biens n'ont pas à avoir été acquis au moment où on reçoit de l'aide sociale.

Lors d'une demande initiale

Cas no.3:

- Si on fait une demande d'aide sociale (contraintes sévères) alors qu'on est une personne seule et qu'on possède 5,000.00\$ en banque qui ne provient pas ni d'un héritage ni d'une assurance vie, que va-t-il se passer ?
- La demande sera refusée car il s'agit d'avoir liquide de plus de 2,500.00\$.

Si on a plus que 130,000.00\$

- L'excédent est comptabilisé à 2%.
- Exemple ...

Exemple



+



Maison qu'on
habite
ayant une
valeur nette
de
100,00.00\$

REER de 40,000.00\$ = 140,000\$



$140,000 - 130,000 = 10,000$

$2\% 10,000 = 200.00\$$

Qui au juste est titulaire de l'exemption ?

- Personne en particulier dans la famille.
- L'exemption profite à l'entité familiale;
- Conséquence si décès ou rupture

Exemple décès ou rupture:



Couple; Mme en
bonne santé,
Monsieur, contraintes
sévères.



Le père de Mme décède
et Mme hérite
de
75,000.00\$

Exemple décès ou rupture



Monsieur décède.

Exemple décès ou rupture

- Madame, veuve et en bonne santé ne sera pas considérée avec contraintes sévères à l'emploi 3 mois après le décès de son époux;
- Résultat, elle perdra alors son droit à l'aide sociale si elle a toujours en tout ou en partie son héritage de 75,000.00\$ car elle aura des avoirs liquides de plus de 1,500.00\$.

Durée de l'exemption

- Tant que la personne ou la famille est prestataire de l'aide sociale avec contraintes sévères;
- Si on achète un bien avec l'héritage ou l'assurance vie ou si on vend un immeuble reçu par succession que se passe-t-il ? Est-ce qu'on perd l'exemption ?

Durée de l'exemption

- L'exemption est conservée la première fois qu'il y a transformation de l'argent en biens ou des biens en argent (selon le cas).
- Exemple:

Durée de l'exemption



Hérite d'un terrain
de 50,000

Vente du terrain
pour 60,000



Exemption
conservée

Durée de l'exemption



Achat d'un chalet
de 50,000 avec
le produit
de la vente de
60,000.00\$



Exemption
conservée car
chalet fait partie
de l'exclusion

Durée de l'exemption



Vente du chalet
de 50,000



Exemption perdue.
Excédent d'avoir liquide.
Résultat: annulation de l'aide.

Pour en savoir plus:

- Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière:
 - www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/index.html#a
- ODAS Montréal;
- Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne.
- ...